Image not found or type unknown

Droit de passage/servitude

Par **olivnoire06**, le **03/06/2014** à **10:17**

Bonjour,
Quelle est la procédure pour revendiquer un droit de passage/servitude ?
Merci d'avance.

Par **domat**, le **03/06/2014** à **10:50**

bjr,
vous pouvez établir un titre de servitude de droit de passage par acte notarié si votre voisin est d'accord.
si c'est un droit de passage pour cause d'enclave et que votre voisin refuse le droit de passage, il vous faudra saisir le tribunal.
en échange du droit de passage, votre voisin peut demander une indemnisation.
un droit de passage ne peut s'établir que par titre et non par un usage prolongé.
cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés